

Gilles MOTET, Directeur Scientifique
Téléphone : 06 12 51 64 39 / Mail : gilles.motet@icsi-eu.org

Objet : Conditions générales de financement d'événements

Dans le but d'encourager le développement et la diffusion des connaissances en sécurité industrielle, la Fondation pour une culture de sécurité industrielle (FonCSI) participe au financement d'événements (journées, séminaires, conférences, ateliers, etc.). Les conditions générales de financement de ces journées sont les suivantes :

1. Les événements doivent traiter de sujets intéressant la sécurité industrielle.
2. Ces événements doivent permettre la création, l'échange ou la diffusion de connaissances.
3. La Fondation portera un intérêt particulier aux événements permettant la présence de diverses parties prenantes (chercheurs, enseignants, industriels, élus, syndicats, ONG, etc.).
4. La FonCSI étant une Fondation reconnue d'utilité publique, les événements doivent être ouverts au public (éventuellement dans la limite des places disponibles et du paiement de droits d'inscription) ou les résultats doivent être accessibles au public (par des actes, des vidéos, des publications, par exemple).
5. Les événements doivent être accessibles à titre gracieux à 2 personnes désignées par la Fondation.
6. Les supports de communication (appels à communication et à participation, sites web, plaquettes, actes, etc.) doivent contenir le logo de la FonCSI et doivent faire mention de l'aide financière de la Fondation par la phrase suivante « Cet événement est soutenu par la Fondation pour une Culture de Sécurité Industrielle », soit en anglais « This event is supported by the Foundation for an Industrial Safety Culture (Fondation pour une Culture de Sécurité Industrielle) ».
7. Les demandes doivent être faites en complétant et en renvoyant le document de demande de subvention au moins trois mois avant la date prévue de l'événement.
8. L'acceptation et le montant alloué ou refus sera stipulé dans les 2 mois après réception de la demande par une lettre d'intention transmise par la Fondation.
9. Ce montant sera réglé en une seule fois après cet événement réalisé et l'ensemble des conditions précédentes remplies (dont, le cas échéant, les résultats mis à disposition du public), et sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire émanant de l'établissement ayant organisé cet événement.